

Les dispositifs de soutien en faveur des entreprises mis à jour au 3 janvier 2022

I - Compensation des frais fixes des entreprises

Le [dispositif coûts fixes](#), prolongé pour les mois de décembre 2021 et de janvier 2022, est accessible aux **entreprises des secteurs protégés** (tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), constatant une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% par rapport au même mois en 2019.

Pour les **entreprises de moins de 50 salariés**, l'aide compensera 90% de la perte d'exploitation.

Pour les **entreprises de plus de 50 salariés**, la prise en charge sera de 70%.

Pour les **discothèques**, les pertes d'exploitation seront intégralement compensées.

Les [démarches](#) sont à réaliser en ligne, et les demandes d'aide de moins de 50 000 euros feront l'objet d'un traitement et d'un versement accélérés.

II - Prise en charge de l'activité partielle

Les entreprises des **secteurs protégés** (tourisme, hôtellerie, restauration, culture...) subissant une **baisse de chiffre d'affaires supérieure à 65%** ou soumises à des restrictions sanitaires, notamment en matière de consommation alimentaire, peuvent continuer de bénéficier d'une **prise en charge à 100%** de l'activité partielle.

Par ailleurs, chaque branche d'activité a la possibilité de négocier le recours au dispositif d'activité partielle de longue durée.

III - Prêts

Le [Prêt Garanti par l'État](#) destiné aux PME, ETI, agriculteurs, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations reste **ouvert jusqu'au 30 juin 2022**.

Un **étalement du remboursement du prêt garanti par l'État jusqu'à 10 ans** peut être demandé pour les entreprises en grande difficulté auprès du [médiateur du crédit](#), qui reste également une alternative en cas de difficultés avec les banques.

Les [avances remboursables ou les prêts à taux bonifiés](#) sont également **prolongés jusqu'au 30 juin 2022** et peuvent être demandés auprès des comités

Départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises ([CODEFI](#)).
Un **prêt pour l'industrie**, accordé par [Bpifrance](#), a été mis en place. D'un montant compris entre 50 000 euros et 5 millions d'euros, le prêt est remboursable jusqu'à 10 ans avec un différé d'amortissement de 2 ans.

IV - Autres dispositifs et liens utiles

Le service des impôts des entreprises et les URSSAF peuvent toujours être sollicités en vue d'obtenir des délais de paiement des échéances sociales et fiscales.

Un numéro unique est en place pour vous renseigner et vous orienter vers les dispositifs d'urgence : **0806 000 245** et une foire aux questions est également consultable [en ligne](#).

La [chambre de commerce et d'industrie](#), ainsi que la [chambre des métiers et de l'artisanat](#) de Savoie restent joignables en ligne ou par téléphone pour vous accompagner.

Enfin, face aux tensions rencontrées en matière d'approvisionnement et plus particulièrement dans l'industrie, plusieurs dispositifs ont été déployés depuis le 13 décembre dernier dans le cadre du [plan d'accompagnement des entreprises soumises à des tensions d'approvisionnement](#).